

Le 7 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL

3,3 millions d'euros pour 121 associations bayonnaises, une subvention pour soutenir l'Ukraine, 2,7 M€ en faveur du Centre communal d'action social et un nouveau permis pour végétaliser l'espace public

Ce jeudi 7 avril, le Conseil municipal s'est réuni pour débattre des 42 points à l'ordre du jour de sa séance publique. Parmi les délibérations approuvées par les élus municipaux, notons la reconduction du dispositif de soutien et de subvention aux associations bayonnaises pour un montant de 3 364 356 € votée à l'unanimité, le financement apporté au CCAS pour 2,7 M€, la création d'un permis de végétaliser, qui permettra aux Bayonnais de verdifier l'espace public et le soutien de la Ville à l'Ukraine, à hauteur de 20 000 euros.

Plus de 3,3 millions pour le monde associatif

Plus de 120 acteurs associatifs assurent, sur le fondement du bénévolat, qu'il convient d'encourager et de valoriser, un rôle indispensable et stratégique au service de la mixité sociale, des valeurs citoyennes de tolérance, de respect et d'engagement et enfin, au service de l'éducation, de la solidarité, de la cohésion et du bien-vivre ensemble à Bayonne.

Après l'étude en commission municipale « Vie associative » de l'ensemble des dossiers associatifs, le Conseil municipal a voté un montant des subventions aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2022, **de 3 364 356 €**. À noter que l'attribution de subventions est régie par le règlement d'attribution des subventions – un règlement fondé sur des critères équitables et transparents - adopté par délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2018.

En complément de son soutien financier significatif, la politique de la Ville de Bayonne en faveur des associations s'appuie sur la mise à disposition d'outils efficaces et pertinents de développement de la vie associative. Citons la Maison des Associations ou encore la salle Albizia. Elle les accompagne aussi par l'aide au bon fonctionnement et à la gestion administrative, financière, opérationnelle avec le concours du Centre de ressources à la vie associative (CRAVA). Elle met à leur disposition des locaux à usage exclusif ou partagé pour conduire leurs missions. Enfin, la Ville s'attache à valoriser les projets conduits par les associations, leur implication dans la ville, et le bénévolat, notamment au travers du forum des associations et d'un important accompagnement technique, logistique et de communication tout au long de l'année.

Un financement accru pour le CCAS

Les élus ont approuvé unanimement le vote d'une subvention de 2,7 M€ en faveur du Centre communal d'action social. Ce financement progresse de 7,6 % entre 2021 et 2022, soit + 200

K€. Le budget du CCAS est abondé pour lui permettre de développer ses interventions en faveur de la lutte contre la précarité, notamment par l'extension de l'épicerie sociale et la mise en œuvre des budgets participatifs santé.

La Ville poursuit son soutien au peuple ukrainien

Dans une démarche de solidarité avec le peuple ukrainien, la Ville de Bayonne entend participer à la réponse humanitaire française en apportant une contribution au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), activé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution au FACECO **d'une contribution de 20 000 euros**.

Cet engagement s'ajoute aux initiatives prises dès le début du mois de mars, à savoir une collecte de dons sur le site du quai de Lesseps et la participation à l'acheminement des dons vers la Pologne, et à la subvention octroyée par la Communauté Pays Basque d'un montant de 100 000 euros.

Verdir l'espace public, bientôt possible grâce au permis de végétaliser

La Ville de Bayonne est engagée de longue date dans la transition écologique, solidaire et citoyenne. Tout au long de l'année, les services municipaux œuvrent notamment pour offrir des espaces verts (soit 40% du territoire communal) et des plantations agréables et de qualité. Rendre l'espace public plus vert et plus convivial est une préoccupation qui concerne également tous les citoyens. Afin d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public par les citoyens et développer la nature en ville, la Ville de Bayonne a acté à l'unanimité, la mise en place des permis de végétaliser. Dès lors, tout citoyen qui souhaite entretenir un espace susceptible d'être végétalisé pourra le faire à condition de respecter certaines modalités.

La Ville entend ainsi susciter l'appropriation de l'espace public en renforçant le lien social et favorisant les échanges entre les citoyens, contribuer à l'accueil de la biodiversité, encourager l'aménagement d'îlots de fraîcheur urbains, et permettre aux habitantes et habitants de contribuer à l'embellissement de leur ville.

Pour ce faire, la Ville de Bayonne souhaite donner une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, appelée «permis de végétaliser», à toute personne, collectif ou association qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation. Le site de végétalisation devra être situé à proximité du lieu de résidence ou de travail du pétitionnaire.

Relations presse de la Ville de Bayonne - 05 59 46 63 01 - presse@bayonne.fr